



MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 081-218100428-20260331-A2026_05-AI



N° 2026_05

**Portant délégation de fonction
À M Benoit COULIBEUF
4^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de Burlats,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Benoit COULIBEUF est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux en régie et Prestations externes.

Travaux en régie

- suivre les travaux réalisés directement par les agents techniques communaux
- identifier les besoins d'intervention sur les bâtiments, équipements, espaces publics et voirie
- proposer un ordre de priorité des travaux à réaliser en régie
- suivre l'avancement des interventions réalisées par les agents
- relayer les besoins matériels ou organisationnels nécessaires à la bonne exécution des travaux
- participer au repérage des urgences techniques
- faire remonter les difficultés rencontrées sur le terrain
- contribuer à la programmation des interventions courantes ou saisonnières
- être l' élu référent sur les besoins de maintenance du patrimoine communal

Prestations externes

- identifier les travaux qui ne peuvent pas être réalisés en régie
- proposer le recours à des entreprises extérieures lorsque cela est nécessaire
- suivre les prestations réalisées par des entreprises ou intervenants extérieurs

- participer au repérage des besoins nécessitant devis, consultations ou marchés
- suivre l'exécution concrète des prestations sur le terrain
- signaler les anomalies, retards ou difficultés d'exécution
- contribuer à l'évaluation des besoins récurrents.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune de Burlats, la Directrice Générale des services, et le Comptable Public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture du Tarn.

Fait à BURLATS, le 31 mars 2026
Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 10/04/2026 et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'Adjoint